

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250821AR168CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement –
Rue des Récollets/Coppens/Furnes/Osterbürken/Delaroivière/Louis de Male/avenue de
Meerseman/Résidence Les Erables/ /allée de l'abreuvoir - Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. LEFEBVRE Olivier, CITEOS
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des
Récollets/Coppens/Furnes/Osterbürken/Delaroivière/Louis de Male/avenue de
Meerseman/Résidence Les Erables/ /allée de l'abreuvoir à Hondschoote afin de réaliser la pose
d'enrobé autour de poteaux de l'éclairage public,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées à
Hondschoote du 25 août 2025 au 05 septembre 2025 :

:

- empiètement de la chaussée
- stationnement interdit (au droit du chantier)

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en
place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
- M. LEFEBVRE Olivier, CITEOS, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 22 août 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

